

## DE TUNIS A BEYROUTH

Je ne suis pas le plus qualifié pour parler de l'influence qu'a exercée l'enseignement du droit français sur la Faculté de droit de Tunis ou de la Faculté de droit de l'Université Saint-Joseph à Beyrouth. D'autres ont vécu mieux que moi et plus longtemps que moi cette aventure : Jean Chatelain, Roger Jambu-Merlin, René Chapus ou Paul Didier, pour Tunis, Pierre Catala ou André Decocq ou les collègues libanais pour Beyrouth.

Si j'ai accepté l'invitation du Président Portemer, c'est que toute une partie de ma vie est ici en cause. La Tunisie, c'est mon premier poste (1951-1955) avec l'attachement que l'on porte à sa jeunesse. J'ai eu aussi l'honneur de faire presque chaque année une mission d'enseignement à l'Université Saint-Joseph depuis 1980, alors que le Liban était en guerre. Si je donne un ton aussi personnel à l'histoire d'une influence, c'est parce que les personnes ont joué un rôle décisif dans l'influence des Facultés de droit à l'étranger.

Dans chacun de ces pays, il y a un grand nom qui domine les relations universitaires franco-tunisiennes et franco-libanaises, mais quatre, cinq ou six doivent être cités.

I. — Il y a Jacques Flour pour la Tunisie ; j'en parle avec une forte émotion ; bien qu'il soit mort depuis plus de treize ans, il m'est toujours présent. C'est lui qui avait choisi les agrégés de Tunis. Or, c'est la mission essentielle : ce qui fait un établissement juridique, ce ne sont pas ses moyens matériels, ce n'est même pas sa bibliothèque, ce sont ses professeurs, qui forment les étudiants. Ici comme partout, c'est la personne qui assure la vie d'une institution.

Il y a aussi d'autres noms : René Rodière qui, de 1944 à 1950 était Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien. C'est lui qui, avec René Brouillet, Conseiller à la Résidence, eut l'idée de créer l'Institut des Hautes Etudes de Tunis. J'ajoute le nom de Lucien Paye qui, à partir de 1950 jusqu'en 1956, a été Directeur de l'Institution Publique de la Régence : il s'occupait surtout des enseignements primaires et secondaires mais on ne peut distinguer les différents cycles d'enseignement. La raison d'être de cette extension de l'enseignement supérieur en Tunisie avait été de développer la modernisation de la Tunisie ; sans doute avec Khereddine avait elle commencé avant le protectorat mais l'Institut des Hautes Etudes a été une pièce majeure de l'occidentalisation de la Tunisie.

Parallèlement, c'était aussi le développement des études orientales en France : le lieu où à Tunis j'ai enseigné, comme d'autres, la première année de droit s'appelait l'amphithéâtre William Marçais, le nom d'un grand orientaliste français. Mais il me paraît évident que l'occidentalisation de la Tunisie a été beaucoup plus forte que l'orientalisation des études françaises. La même chose s'est passée au Liban.

Avant Flour, Brouillet et Rodière, il y avait déjà un enseignement de droit à Tunis. Il était assuré au Lycée Carnot, avec des magistrats et des avocats locaux dévoués et de nombreux conférenciers venaient aussi d'Alger, d'Aix-en-Provence, ou de Paris. Mais les examens se passaient au choix de l'étudiant, là où il s'était inscrit : Alger, Aix-en-Provence ou Paris. La création de l'Institut des Hautes Etudes a permis à l'Institut d'assurer la collation des grades ; dans le système français de l'enseignement supérieur, le régime des examens est primordial : il détermine les institutions.

II. — Pour Beyrouth, le nom essentiel est celui de Paul Huvelin. Il est d'une autre génération que la mienne.

Il a créé la faculté en 1913 ; c'était un historien, plus précisément un romaniste ; c'était un Lyonnais issu d'une famille de soyeux. C'est ainsi qu'est née la Faculté : les liens multiséculaires du Liban avec la France, la route de la soie et le droit romain expliquent l'étroitesse des liens de la Faculté avec Lyon et encore aujourd'hui la rue où se trouve la Faculté de droit de l'Université Saint-Joseph s'appelle la rue Huvelin.

Au Liban, c'est aussi le nom de deux pères jésuites que je mentionnerai, ce qui n'est pas surprenant : l'Université Saint-Joseph (l'U.S.J.) a été et est l'œuvre des jésuites : le premier que j'indique est celui du Père Chanteux. C'est Huvelin et lui qui ont conclu les accords Huvelin-Chanteux qui ont permis d'ouvrir une faculté de droit sous la tutelle pédagogique de la faculté de droit de Lyon. Un Firman de l'empire ottoman avait permis à l'U.S.J., établissement jésuite, d'assurer un enseignement théologique. Pour permettre à l'U.S.J. de dispenser un enseignement de droit français qui fut sanctionné par des diplômes universitaires français, une difficulté de taille résultait des lois de 1901 et 1905. Aussi, fut créé à Lyon un comité composé de professeurs d'université et de membres de la Chambre de Commerce ; il était intitulé « *Association Lyonnaise pour le Développement à l'Etranger de l'Enseignement Supérieur et Technique* » ; il a fondé une école de droit et une école de génie civil ; c'était l'Association qui avait le droit moral sur ces écoles ; avec l'accord officieux des jésuites, elle nommait le directeur qui était toujours un Lyonnais et c'était la faculté de droit de Lyon qui constituait les jurys d'examen et délivrait les diplômes. C'était l'Université Saint-Joseph qui en assurait l'administration, confiée à un chancelier.

Le 14 novembre 1913, la Faculté de droit fut inaugurée avec un grand faste sous la présidence de l'Amiral Boue de Lapeyrière, commandant les deux escadres françaises de la Méditerranée ayant à sa droite le Pacha gouverneur du Liban et le Recteur de l'Université de Lyon ; à sa gauche, le Directeur de l'Ecole de droit ottoman, représentant le Vali.

Ce mariage singulier, ou pour parler comme les journalistes d'aujourd'hui, cette cohabitation entre la faculté de droit de Lyon et les jésuites du Liban a fonctionné très heureusement pendant des années. La Faculté de droit de l'U.S.J. était l'image du Liban, « le trésor des civilisations » comme l'a dit récemment le Cardinal Lustiger : la rencontre paisible des différentes communautés, chrétiennes et musulmanes.

En 1932, a été publié le Code des obligations et des contrats. Si l'influence d'Al Sanhoury a été importante, le rôle de Louis Josserand, le doyen de la Faculté de droit a été décisif. En 1938, le livre du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Ecole Française de Droit de Beyrouth a été dénommé « mélanges à la mémoire de Paul Huvelin », ce qui était un hommage mérité.

Une première difficulté est venue avec le drame de 1941, qui a entraîné la rupture des communications avec la France. Ce fut l'Institut Français du Caire qui prit le relais des examens, essentiellement Jean Chevallier ; les relations avec Lyon se distendirent quelque peu. A partir de 1948, Jean Chevallier fit venir des professeurs français en détachement : Ardant, Boyer, Chavanne, Catala, Mousseron, Gervais pour n'en citer que quelques-uns. Le système a alors changé. Le rôle des facultés françaises n'a plus seulement été d'envoyer des examinateurs ; il y a désormais à côté des collègues libanais, un corps de professeurs français qui dispense l'enseignement. Ce sont les années d'or de l'influence française dans l'enseignement du droit au Liban. Le livre du centenaire de la Faculté de droit, sous la direction de Pierre Catala, l'illustre.

C'est au moment de l'apogée que les crises apparaissent. Il y en a eu quatre : la création d'autres établissements juridiques au Liban, les relâchements des relations avec Lyon, les menaces internes sur l'U.S.J. et enfin l'interruption des détachements des professeurs français.

Avant 1913, il y avait, sans compter l'Ecole de droit ottoman, un autre établissement à enseigner le droit, la Sagesse, les prêtres maronites du diocèse — qui s'effaça devant l'établissement jésuite. En 1955, a été créée une faculté d'Etat, l'U.L. (l'Université du Liban) qui établit une concurrence avec l'U.S.J. Depuis la Sagesse a repris son activité juridique et le droit français est aussi enseigné par l'Université Saint Esprit de Kaslik, toutes deux francophones.

En 1963, la « cohabitation » a mal tourné ; le directeur de l'école de droit n'a plus été un Lyonnais ; le chancelier a été provisoirement directeur par intérim — le P. Ducruet, S.J. — Depuis ce sont nos collègues libanais qui assurent la direction de la faculté.

Vers 1968, — est-ce l'esprit de Mai 68 ? — un plus grave danger a menacé la Faculté de droit. Le provincial des jésuites, le Père Hours a estimé qu'il fallait supprimer cet établissement ; il a fallu l'énergie du Père Ducruet qui en a appelé à Rome, non le Général, mais la curie romaine, pour sauver cet établissement.

Enfin, une des premières séquelles de la guerre civile au Liban a été le désengagement universitaire de la France ; le gouvernement français en 1975 a demandé le retour des professeurs détachés : Christian Larroumiet et Georges Pieri. C'était sous le septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Désormais les diplômés de droit ne sont plus délivrés sous le sceau de la faculté de droit de Lyon.

Une nouvelle époque a commencé. La vie de Saint-Joseph est assurée par les collègues libanais avec le (petit) concours de missionnaires français.

\*  
\*\*

Le Liban a été ravagé par la guerre ; Beyrouth est un amas de ruines. Il ne reste plus rien de la place des Canons et de la rue des Martyrs. Tout à côté est le site probable de l'Ecole de Beryte ; là où ont peut-être enseigné Gaius et Ulpien. Les premiers travaux qui ont été entrepris dans le Centre de Beyrouth ont pour objet les fouilles « romaines » de l'Ecole de Beryte : le respect et les retrouvailles du passé : c'est un symbole ambigu.

Dans une phrase fulgurante des *Mémoires de guerre*, le Général de Gaulle avait écrit, alors qu'il partait pour Beyrouth en 1943 pour déjouer et dénouer des intrigues anglaises : « *vers l'Orient compliqué, je m'envolai avec des idées simples* ». Mon idée simple, notre idée simple, est d'enseigner, d'enseigner le droit.

Philippe MALAURIE,  
Professeur à l'Université de Paris II  
(Panthéon-Assas)  
Doyen honoraire de la faculté  
de droit et des sciences économiques  
de Nanterre.